



**LES LAMPES  
SE RECYCLENT AUSSI  
C'EST CLAIR !**



**À PARTIR DU 15 NOVEMBRE 2006  
PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT  
EST AUSSI UNE AFFAIRE  
DE PROFESSIONNELS.**

**INSTALLATEURS, FAITES-EN UNE OPPORTUNITÉ DE SERVICE.  
UTILISATEURS, DEVENEZ UN EXEMPLE À SUIVRE.**



**L'ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ POUR LES LAMPES USAGÉES**  
**www.recylum.com - N° AZUR : 0810 001 777 (coût d'un appel local)**

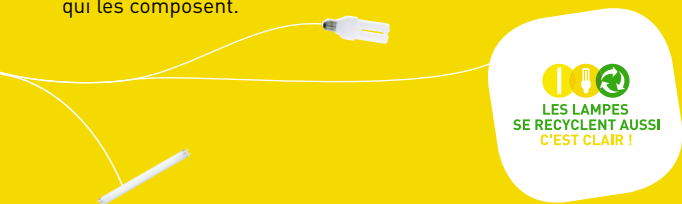
# ENSEMBLE, AGISSONS POUR L'ENVIRONNEMENT...

Alors que les équipements électriques et électroniques génèrent à eux seuls 16 kg/an de déchets par personne et peuvent contenir des substances dangereuses (CFC dans les réfrigérateurs, métaux lourds dans les écrans et certaines lampes ...),

**moins de 20% de ces déchets ont été recyclés en 2005.**

Afin de protéger l'environnement, nous devons tous nous engager à ce que ces lampes, écologiquement vertueuses durant leur utilisation, soient ensuite recyclées :

- Pour éviter tout risque de pollution dû aux substances qu'elles contiennent ;
- Pour préserver nos ressources naturelles en réutilisant les matières qui les composent.



## LES PRODUCTEURS DE LAMPES S'ENGAGENT !

En application du Décret DEEE\*, des producteurs de lampes (fabricants, importateurs, distributeurs de lampes à marque propre) se sont regroupés au sein de RÉCYLUM (liste sur [www.recylum.com](http://www.recylum.com)), éco-organisme agréé dont la mission est d'organiser en France la filière d'élimination des lampes usagées.

Au travers de RÉCYLUM, ils s'engagent ensemble à déployer en France une filière :

- Adaptée aux contraintes opérationnelles du plus grand nombre de détenteurs ;
- Accessible partout et au moindre coût pour tous (particuliers et professionnels) ;
- Respectueuse des principes de développement durable.



**A partir du 15 Novembre 2006, RÉCYLUM :**

- Installe des conteneurs dans des milliers de points de collecte RÉCYLUM en France, accessibles aux détenteurs ou à leurs prestataires ;
- Enlève les conteneurs remplis de lampes usagées ;
- Recycle les lampes collectées.

\* Décret DEEE du 20 juillet 2005 relatif à l'élimination des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

# L'ÉCO-CONTRIBUTION ... ÇA VAUT LE COÛT !

## Qu'est-ce que l'Éco-Contribution ?

C'est la contribution des utilisateurs lors de l'achat de lampes neuves au financement de l'élimination des lampes usagées.

Elle s'applique à toutes les lampes mises sur le marché (hors ampoules à filament), et quel que soit l'acheteur (particulier ou professionnel).

## Quel en est le coût ? **0,25€** HT/lampe

Toutes les taxes habituelles dont la TVA s'y appliquent.

**L'ÉCO-CONTRIBUTION FINANCE L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LE RECYCLAGE DES LAMPES USAGÉES COLLECTÉES SÉLECTIVEMENT.**

**LA COLLECTE SÉLECTIVE RESTE À LA CHARGE ET À L'INITIATIVE DES UTILISATEURS.**

## LA LOI, C'EST LA LOI !

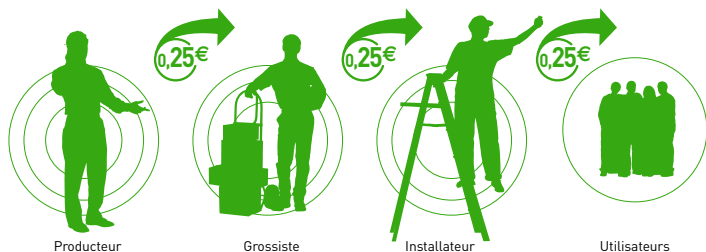
Selon le Décret DEEE (article 17) et la Loi de Finances Rectificative 2005 (article 87), l'Éco-Contribution doit obligatoirement être répercutée à partir du 15 novembre 2006 par les producteurs à leurs clients. Ces derniers doivent la répercuter obligatoirement à l'identique jusqu'aux utilisateurs finaux.

L'Éco-Contribution est non négociable (pas de prise de marge, ni de réfaction) et doit être visible sur la facture.

**NE VOUS LAISSEZ PAS SURPRENDRE !**

**L'ÉCO-CONTRIBUTION S'APPLIQUE SUR TOUTES LES LAMPES LIVRÉES À PARTIR DU 15 NOVEMBRE 2006.**

**SOYEZ PRÊTS À LA RÉPERCUTER VOUS-MÊMES À VOS CLIENTS.**



**0,25€** L'éco-Contribution est intégralement reversée par les producteurs à RÉCYLUM.

# RECONNAÎTRE LES LAMPES USAGÉES, ÇA AIDE !

## TRIER CELLES QUI SE RECYCLENT...



- 1- TUBES FLUORESCENTS
- 2- LAMPES À ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AVEC OU SANS BALLAST
- 3- LAMPES SODIUM BASSE ET HAUTE PRESSION
- 4- LAMPES À VAPEUR DE MERCURE
- 5- LAMPES À IODURE MÉTALLIQUE.

Liste non exhaustive\*

### Comment les identifier ? C'est très simple !

Elles portent le marquage « poubelle barrée » qui signifie qu'elles doivent faire l'objet d'une collecte sélective.

Elles supportent une Éco-Contribution de **0,25 € HT** pour financer leur enlèvement, transport et recyclage.



### Une fois usagées ?

Déposez-les sans les casser et sans emballage à un point de collecte lampes\* pour permettre leur recyclage.

## ...ET JETER LES AMPOULES À FILAMENT.



INCANDESCENCE



HALOGÈNE



LINOLITE



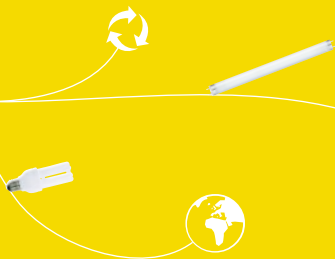
Elles sont vendues sans Éco-Contribution, car elles ne sont pas recyclées.

### Une fois usagées ?

Jetez-les à la poubelle avec les déchets banals. Mais pas dans les bacs de collecte « spécial verre ». Cela rend le recyclage du verre ménager plus difficile.

\* Liste des lampes concernées et des points de collecte lampes sur [www.recyclum.com](http://www.recyclum.com)

# LES LAMPES À DÉCHARGE, C'EST ÉCOLOGIQUE !

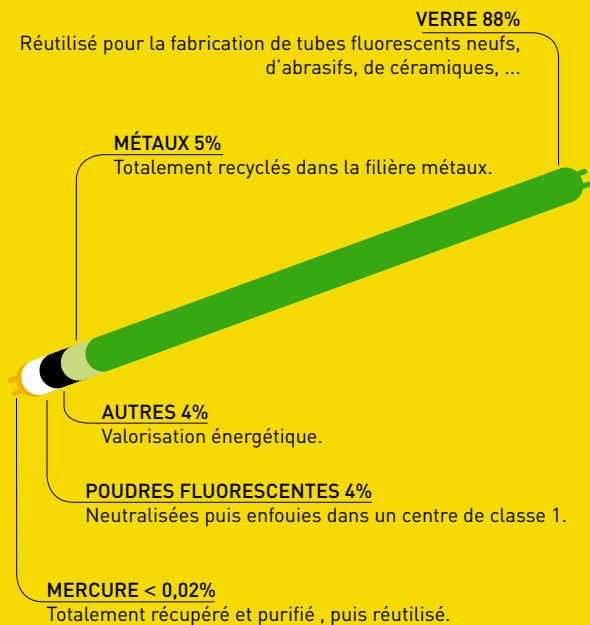


## QUAND ON LES UTILISE, ...

- Elles consomment 5 fois\*\* moins d'énergie, ce qui réduit d'autant l'émission de gaz à effet de serre ;
- Elles durent 10 fois\*\* plus longtemps, ce qui divise par 10 la quantité de déchets produits.

## ... PLUS ENCORE QUAND ON LES RECYCLE.

Les lampes usagées déposées aux points de collecte sont confiées à des industriels du recyclage pour obtenir :



\*\* Valeurs moyennes observées sur les lampes fluocompactes.

VOUS ÊTES

# → ÉLECTRICIEN INSTALLATEUR OU RELAMPEUR ?

POUR VOUS, C'EST CLAIREMENT UNE OPPORTUNITÉ !



**Vous qui êtes souvent le premier à manipuler les lampes usagées de vos clients sur des chantiers de maintenance ou d'installation d'éclairages :**

- Informez vos clients de leur obligation de faire recycler leurs lampes usagées ;
- Et proposez-leur de réaliser pour leur compte et dans des conditions à définir avec eux la collecte sélective de leurs lampes usagées, incluant leur dépose à un point de collecte lampes.

## **VOUS COLLECTEZ DE FAIBLES QUANTITÉS DE LAMPES**

- Ne remettez pas les lampes usagées dans leurs emballages d'origine ;
- Utilisez les alvéoles tubes et les cartons lampes spécialement conçus pour limiter les manipulations et les risques de casse. Elles sont disponibles chez de nombreux grossistes partenaires de RÉCYLUM ;
- Déposez les lampes collectées chez votre grossiste lors de l'achat de matériel neuf ou dans une déchèterie\* participant à la collecte des lampes en même temps que vos autres déchets.

**VOUS COLLECTEZ OU DÉTENEZ**

Devenez Point

[www.recyclum.com](http://www.recyclum.com) ou



# VOUS ÊTES UTILISATEUR ?

SOYEZ UN EXEMPLE À SUIVRE.



- Vous êtes utilisateur de lampes et souhaitez éliminer celles usagées dans le respect de l'environnement.

## VOUS DÉTENEZ DE FAIBLES QUANTITÉS DE LAMPES

- Rapportez-les gratuitement chez votre fournisseur de lampes neuves dans la limite des quantités de lampes achetées ;
- Déposez-les dans une déchèterie\* participant à la collecte des lampes ;
- Faites-les enlever par votre prestataire de maintenance ou d'installation de vos éclairages\*\* ;
- Faites-les enlever avec d'autres déchets par votre prestataire de collecte de déchets\*\*.

\* Renseignez-vous auprès de votre Mairie.

\*\* Conditions à définir entre les parties.

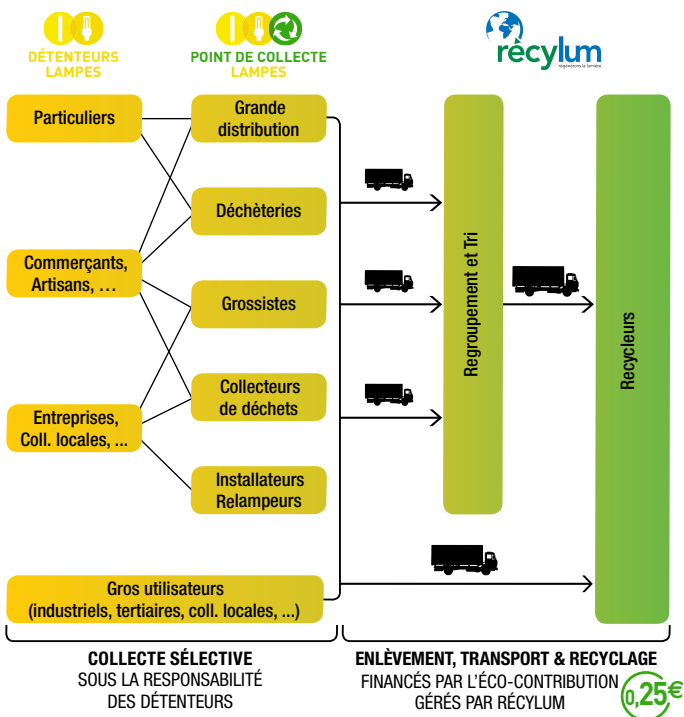


## D'IMPORTANTES QUANTITÉS DE LAMPES

de Collecte RÉCYLUM

0810 001 777 (N° azur coût d'un appel local).

# EN CLAIR, UNE NOUVELLE FILIÈRE SE MET EN PLACE.



## La collecte sélective à l'initiative et à la charge des détenteurs.

C'est le geste du détenteur qui sépare les lampes usagées des autres déchets pour les apporter ou les faire apporter par un prestataire (collecteurs de déchets, installateurs, relampeurs, ...) jusqu'à un point de collecte lampes (rendez-vous sur [www.recyllum.com](http://www.recyllum.com)).

## L'enlèvement, le transport et le recyclage sous la responsabilité de RÉCYLUM, financés par l'éco-contribution (0,25€ HT).

RÉCYLUM fait appel à des spécialistes du déchet retenus pour leur compétence et leur rigueur. Les conteneurs de collecte feront l'objet d'un suivi en temps réel de façon à assurer une parfaite traçabilité des flux depuis chaque point de collecte RÉCYLUM jusqu'au recyclage.



[www.recyllum.com](http://www.recyllum.com)  
 N° AZUR : 0810 001 777  
 (coût d'un appel local)

